

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIx

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250217-DEL_567_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (5)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absent : (1)

M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

DÉLIBÉRATION N° 567-2025 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNES DÉDIÉ AUX TRANSITIONS PROPOSÉ PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS RUE DE LA GRESSE, RUE DU CHATEAU, RUE DE LA BACHARDE

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1^{ère} adjointe chargée du développement durable et de l'environnement, qui indique que, par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Elle précise que l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'ID: 038-213801871-202502 mentionne que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible encaissée par la commune.

Mme Anne GLÉNAT rappelle au Conseil Municipal que, par la délibération n° 487-2024 du 5 février 2024, il a validé la 2^{ème} tranche des travaux d'éclairage public rues de la Gresse, du Château et de la Bacharde ainsi que son plan de financement.

Pour mémoire, le coût des travaux d'un montant total de 25 645,00 € HT était prévu avec la répartition suivante :

- Fonds de concours métropolitain : 35 % soit : 8 975,75 €
- Autofinancement de la commune : 65 % soit : 16 669,25 €

Enfin, elle annonce qu'au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 8 975 € pour cette opération de modernisation de l'éclairage public.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 8 975 € pour la modernisation de l'éclairage public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement en pièce jointe avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- De s'engager à se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 8 975 € pour la 2^{ème} tranche de modernisation de l'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement en pièce jointe avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- S'engage à se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 17 février 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

